

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2014

## FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 815

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 54, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Les modalités de financement de la formation. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de compléter le Projet de loi s'agissant de la formation ouverte à distance (FOAD) en introduisant une disposition intégrant dans le programme de formation les modalités de financement spécifiques à ce type de formations. Les enjeux pédagogiques et les besoins techniques et matériels de la formation ouverte à distance sont en effets particuliers.

Ce faisant, l'amendement permet aux programmes de formation d'offrir aux opérateurs publics et privés une plus grande visibilité, propre à anticiper les adaptations pédagogiques et techniques pour déployer de façon optimale une offre de formations ouvertes à distance.